



FEP

FORMATION ET
ENSEIGNEMENT
PRIVÉS

www.fep.cfdt.fr

Décembre 2017



**S'ABONNER A LA
NEWSLETTER DU SITE FEP**

NEWSLETTER

S'abonner à la newsletter :

VOTRE ADRESSE E-MAIL

L'accès à la **classe exceptionnelle** se fait par voie d'inscription à un tableau d'avancement. Pour être éligible, il faut être **au moins au 3^{ème} échelon** de la hors classe pour le **premier vivier** (celui des fonctions) et être **au sixième échelon** de la hors classe pour le **deuxième vivier** (celui du parcours)*.

**Sauf pour les agrégés : 1° vivier : 2° échelon de la HC, 2° vivier : 3 ans d'ancienneté dans le 4° échelon de la HC.*

Attention : Pour la campagne 2017, les personnels promus à la hors classe au 01/09/2017 ne sont pas promouvables car statutairement aucun titulaire ne peut bénéficier de deux promotions de grade à la même date.

Le barème qui permet de classer les candidats est composé de deux critères :

- **L'appréciation qualitative de l'autorité rectoriale :** Recteur, IA DASEN qui se décline en quatre degrés :
 - ✓ Excellent → 140 points
 - ✓ Très satisfaisant → 90 points
 - ✓ Satisfaisant → 40 points
 - ✓ Insatisfaisant → 0 point

- **L'ancienneté** dans la plage d'accueil:
 - ✓ **3 points** à partir du 3° échelon de la hors classe sans ancienneté pour atteindre **48 points** au 6° échelon de la hors classe pour une ancienneté égale ou supérieure à 3 ans*.

**(ancienneté prise en compte à partir du 2^{ème} échelon pour les agrégés)*

Si vous êtes éligible au tableau d'avancement de la classe exceptionnelle, nous vous conseillons vivement de compléter, dès à présent, **votre CV sur I-Professionnel**. C'est à partir de celui-ci que votre **IEN/IPR** va émettre **une appréciation littérale** qui permettra soit au recteur soit à l'IA-DASEN d'arrêter **son appréciation finale**.

Pour ce faire, sur le site de votre rectorat :

- ✓ **Accéder à I-Professionnel** avec votre identifiant et votre numen.
- ✓ **Choisir CV** et renseigner un maximum d'onglets : Diplômes et titres, Formations et Compétences, Activités Professionnelles, Activités Personnelles. Vous pouvez joindre des justificatifs.